

# 24heures

## La clé qui donnait accès à toutes les rives du Léman

Un chemin continu de Genève à Saint-Gingolph? Un ancien garde-frontière raconte comment la douane a rendu le rivage du lac 100% accessible.



[Simone Honegger](#)

Publié: 22.10.2024, 07h30



Exemple d'un portail estampillé par la douane suisse à Tannay, fermé au public.

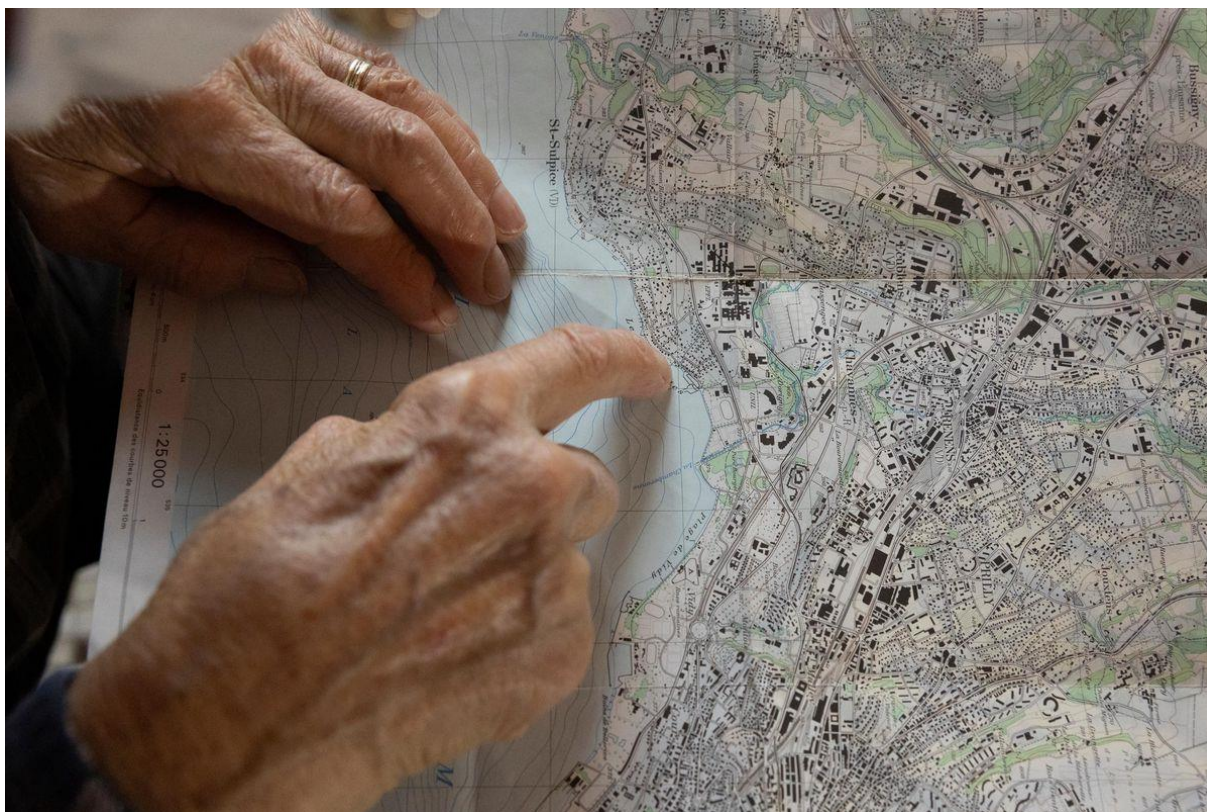
JEAN-PAUL GUINNARD

### En bref:

- Les rives du Léman restent majoritairement inaccessibles au public.
- Un ex-garde-frontière raconte comment la douane a réussi à faire ouvrir tous les portails.
- Pour faciliter la surveillance douanière, un cylindre officiel a été imposé aux propriétaires.
- L'association Rives publiques dénonce des cylindres illégaux.

«Quand je vois le nombre de rives du Léman qui restent à ce jour inaccessibles au public, je me dis que nous n'avons pas fait beaucoup de progrès!» Ce constat vient d'un ancien garde-frontière que nous appellerons Henri, puisqu'il préfère garder l'anonymat. Il souhaite évoquer des archives qui sont à ce jour peu, voire pas connues du grand public. «Cela pourrait déranger», pense le Vaudois retraité depuis bien longtemps. Malgré les années, sa mémoire est restée vive. Nous le rencontrons chez lui. Sur la table de sa cuisine, une carte des rives du Léman.

Parmi ses nombreux souvenirs, la révolte d'éleveurs dans les années 60, appelée [«la guerre des vaches»](#). Des paysans avaient organisé une contrebande de veaux pour améliorer les races et concurrencer celles de l'étranger plus performantes dans la production de lait. Il évoque aussi le passage en Haute-Ajoie de la bande à Baader. Mais ce dont Henri se souvient très précisément se passe au début des années 80. Les douaniers sont alors capables de se frayer un chemin continu le long des rives, de Genève à Saint-Gingolph, en bravant toutes les entraves.



Un ancien garde-frontière se souvient très bien comment, dès les années 80, la douane a pu, avec une clé unique, ouvrir tous les portails privés le long du Léman.

ODILE MEYLAN

Comment? Grâce à un cylindre unique pour l'ensemble des portails des propriétés privées et un passe. Ce long combat visant à rendre les rives du lac 100% accessibles aurait-il donc été un jour gagné? En quelque sorte. Mais seuls quelques privilégiés en ont profité.



## Mettre de l'ordre

C'est en découvrant [un article le 17 août](#) dernier dans nos colonnes sur le problème d'accessibilité des rives que tout lui est revenu en mémoire. Henri a alors contacté la rédaction «24 heures». Les chiffres mentionnés l'ont interpellé: l'accès au Léman est privatisé à 34% en terre vaudoise, 58% du côté genevois. Autre observation: des fortes inégalités subsistent d'une commune à l'autre (*voir notre carte*).

Lac Léman

## De grandes disparités quant à l'accès au Léman

Une moitié Ouest largement privatisées à l'exception des villes, une moitié Est plus accessibles jusqu'à l'embouchure du Rhône

— Rives privées inaccessibles — Rives accessibles



«La situation était identique à mon arrivée à Lausanne en 1976. Mon travail consistait à surveiller le lac pour repérer toute embarcation suspecte transportant des marchandises illégales, comme de la viande, de l'alcool ou des cigarettes.» Pour remplir cette mission, il fallait pouvoir patrouiller librement le long de la rive, raconte l'ancien douanier. Mais de trop nombreux portails fermés à double tour entravaient son travail et celui de son équipe.

C'est pour «mettre de l'ordre» qu'Henri a été engagé. «À l'époque, il existait plusieurs postes de gardes-frontières, tous disparus depuis, à l'exception de celui d'Ouchy. Nous avions un trousseau avec plusieurs clés pour les différents portails et des étiquettes pour nous y retrouver. Mais c'était compliqué. Certains agents ont même abandonné l'idée de passer par des propriétés, parce que le portail était rouillé ou parce qu'il y avait trop de ronces. Ils préféraient faire le tour.»

### **Un cylindre officiel**

Au Tessin, où Henri avait été en fonction durant huit ans, une solution avait réglé le problème des portails. «La Direction générale des douanes à Berne a eu l'idée d'un cylindre officiel et d'une clé unique.» L'expérience a donc été réitérée en terre lémanique. «Avec tous les agents, nous avons marché entre Villeneuve et Versoix. Partout où ce n'était pas en ordre, nous avons écrit une lettre type aux propriétaires. S'ils refusaient le cylindre, alors une équipe de vérification venait chez eux pour l'installer à leurs frais.»

Après cinq années à Lausanne, Henri passe les treize dernières années qui le séparent de la retraite à Genève. Il se souvient d'un avocat du côté de Versoix qui ne voulait rien savoir. «Je suis allé chez lui pour discuter, sans succès. Il est même allé au tribunal. Mais il a perdu. Il n'avait pas la loi de son côté.»

Cette loi, c'est la loi fédérale sur les douanes de 1925, en vigueur à cette époque. Le texte précise que «dans les endroits où le territoire suisse borde une eau frontière, il est interdit, sauf autorisation du Conseil fédéral, d'élever à moins de 2 m de la rive soit des clôtures entravant sensiblement l'exercice de la surveillance à la frontière, soit des bâtiments». Pour la petite histoire, une révision de 2005 exige même des communes chargées de délivrer les permis de construire pour «les installations à la frontière», de soumettre les projets de construction à l'administration des douanes.

### **«Aucune trace»**

Qu'en est-il maintenant, de ces fameux portails estampillés par la Direction des douanes? «Il en existe certainement encore, pense Henri. Mais après mon départ, je ne m'y suis plus intéressé, jusqu'à la parution de votre article. Il y a eu toute une réorganisation dans les années 90. Je ne sais pas quels documents on pourrait retrouver.» Nous avons fait la demande à l'Administration fédérale des douanes qui s'est donné quelques jours pour fouiller dans ses archives. Sa réponse: «Nous n'avons trouvé aucune trace.» Pourtant, des traces, il en existe bel et bien (*lire l'encadré*).

## «La Direction des douanes viole la loi»



Victor von Wartburg, président de Rives publiques, ici sur le marchepied de Tannay.

PIERRE ALBOUY

«Quelle est la devise du garde-frontière? Serait-ce de voir sans être vu? Ou peut-être surveiller sans le paraître? Bref, sa conscience professionnelle lui fait ouvrir toutes les portes, y compris celles des propriétés privées qui bordent le lac.» Cet aveu d'une voix off vient des archives de la RTS. Un documentaire datant de 1970 intitulé «Genève frontière d'eau» traite de la contrebande et du braconnage. À l'écran, un garde-frontière franchit un portail au bord du lac à l'aide d'un trousseau de clés.

Ce n'est visiblement pas encore l'époque du cylindre unique. Il viendra plus tard et n'a, d'ailleurs, pas disparu à ce jour. C'est justement un motif de colère pour Victor von

Wartburg, président bien connu de l'association Rives publiques, parfaitement au fait de son existence. «C'est quand même surprenant que la Direction des douanes viole gravement la loi, en fournissant des cylindres passes pour fermer ces portails à clé, alors que la loi exige de les laisser ouverts.»

Celui qui a fait de l'accessibilité des rives un combat personnel depuis plus de vingt ans a ces cylindres dans son collimateur. «Dans son jugement du 5 octobre 2015, la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal m'a totalement blanchi d'avoir ouvert le passage en coupant soigneusement le treillis d'un portail à Tannay. La motivation principale du jugement confirmait que la loi vaudoise interdit les serrures sur les portails du marchepied.» En plus d'une violation légale, Victor von Wartburg y voit un «danger létal». «Comment fait-on pour aider des utilisateurs du lac en détresse, si le portail reste fermé à clé?»

Avocat de Victor von Wartburg, le conseiller national Vert Raphaël Mahaim pense également que ces verrous sont d'un autre temps. «En ce moment, les Chambres fédérales discutent d'une révision de la loi fédérale des douanes. Je ne serais pas étonné qu'on modernise franchement ces textes qui sont totalement désuets. Ils contreviennent autant à la loi vaudoise sur le marchepied qu'à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, comme au Code civil.» Point commun de ces textes, résume l'homme de loi, tous définissent les rives et leurs abords comme appartenant au domaine public. «Les règles en la matière sont claires, précise-t-il, c'est leur application par les communes et le Canton qui fait défaut.»

Quant à la prudence de l'Administration fédérale des douanes concernant ces cylindres, Raphaël Mahaim ne peut que supputer: «Compte tenu du fait qu'ils ne sont plus conformes au cadre légal, la logique voudrait que l'Administration fédérale des douanes les retire tous. Mais je peux imaginer que cela ne figure pas parmi ses principales priorités!»